

Publié le 28/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P118_2025

Date : 18/04/2025

OBJET : Acquisition d'un bâtiment à usage commercial

Exposé

Afin de répondre aux besoins de développement du territoire et faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite se doter de réserves foncières stratégiques en limitant la consommation foncière et en favorisant notamment le recyclage foncier.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a l'opportunité d'acquérir un immeuble à usage commercial situé à Cherbourg-en-Cotentin (50470), La Glacière, lieu-dit « Les Rouges Terres ».

Cette acquisition porte sur un immeuble à usage commercial libre de toute occupation comprenant un auvent, une surface commerciale d'environ 1 100 m², une réserve, un bureau et des sanitaires, cadastré section 203 AL numéros 1645 et 1646, d'une superficie totale de 7 398 m².

Il convient ainsi de régulariser cette acquisition avec le propriétaire, la société SAS P.

La négociation a abouti à un accord sur cette acquisition au prix d'un million quatre cent mille euros (1 400 000,00 €) net vendeur.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code civil,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 27 juillet 2024,

Vu l'offre d'achat par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 20 février 2025,

Vu la contresignature du Président de la SAS P. en date du 28 février 2025,

Décide

- **D'acquérir** l'immeuble à usage commercial lieu-dit « Les Rouges Terres », La Glacerie, (50470) Cherbourg-en-Cotentin et cadastré section 203 AL numéros 1645 et 1646 au prix d'un million quatre cent mille euros (1 400 000,00 €) auquel il convient d'ajouter les honoraires de négociation dus à l'agence Century 21 s'élevant à 64 800,00 € et les frais d'acte notarié,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits à la ligne de crédit 85795 au chapitre 21 fonction 60,
- **D'autoriser** son délégué à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN